



CALCULER LA DEDUCTION DE SALAIRE DES HEURES D'ABSENCES

Méthode de l'horaire réel de travail

(Seul calcul validé à ce jour par la Cour de Cassation : Cass. Soc. 11 février 1982, n°80-40359, BC V n°90)

1

La déduction s'applique sur le Salaire Mensuel de Base contractualisé

2

Déterminer le nombre d'heures théoriques travaillées par le salarié sur le mois concerné

3

Déterminer le tarif horaire théorique du mois concerné :

1 / 2

Le calcul se fait sur l'horaire théorique du mois concerné par l'absence, ainsi le tarif horaire théorique peut varier chaque mois.

4

Le salaire à payer sur le mois concerné par l'absence sera :

1 - (3 X Nombre d'heures d'absence)

Exemple :

1

Le salarié travaille 9 heures par jour les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et 5 heures les vendredis pour **un salaire mensualisé de 750€**.

Au cours du mois de Novembre 2013, le salarié s'absente 2 jours : un jeudi et un vendredi soit **14 heures (9h + 5h)**.

2

Au mois de Novembre 2013, il y a 4 lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 heures et 5 vendredis de 5 heures.

Le temps de travail théorique est : $(4 \times 4 \times 9h) + (5 \times 5h)$ soit **169 heures de travail théorique**.

3

Le tarif horaire théorique du mois est : $750€ / 169h$ soit **4,43€**

4

Le salaire à régler pour le mois de Novembre 2013 est : **750€ - (4,43€ X 14h) soit 687,98€**